Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 29/06/2026
Publié le
ID : 056-200067932-20260624-260624_DEL35-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24 JUIN 2026

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 17 juin 2026, s'est réuni **le 24 juin 2026, à** 18h, dans les locaux de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, au 30 rue Alfred Kastler, PIBS 2, à VANNES, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Jean - Philippe PERIES - Catherine CHAIZE - Alain TOUREAU
BADEN	: Elise FERRY
BRANDIVY	: Guillaume GRANNEC
COLPO	: Freddy JAHIER
ELVEN	: Philippe SIMON - Michèle MAINGUY - Marie LE BOTERFF
GRAND-CHAMP	: Dominique LE MEUR - Christine ROYER
ILE-AUX-MOINES	: Christophe TATTEVIN
LARMOR-BADEN	: Claire BRABEC
LA TRINITE-SURZUR	: Sandrine CADORET
LE BONO	: François VAILLANT - Clara BOSZNAY
LE HEZO	: Philippe GAIN
LE TOUR-DU-PARC	: Isabelle LOUIS
MEUCON	: Pierrick MESSAGER
MONTERBLANC	: Alban MOQUET - Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE
PLAUDREN	: Nathalie LE LUHERNE
PLESCOP	: Benoît LALYS - Anne-Charlotte DE KERMENGUY- Jocelin KIZIBOUKOU
PLOEREN	: Pascal LE BOUEDEC - Christine LE GOUËF - Jean-Louis BERTHOU
PLOUGOUMELEN	: Stéphanie GUILLEMOT - Antoine MERLET
SAINT-AVE	: Anne GALLO-KERLEAU - Thierry EVENO - Morgane LE ROUX - Tugdual GOALLO
ST GILDAS DE RHUYS	: Frédéric PINEL
SAINT-NOLFF	: Karine ALBANHAC - Gwendal LE DERRIEN
SARZEAU	: Jean-Marc DUPEYRAT - Corinne JOUIN - DARRAS - Vincent CHARLIN
SENE	: Clément LE FRANC - Rémi VIDOR - Régis FACCHINETTI
SULNIAC	: Ludovic SAMSON - Marie-Andrée LUHERNE
SURZUR	: Noëlle CHENOT - Yvan LE NEVE - Eric MAHE
THEIX-NOYALO	: Christian SEBILLE - Siegried MENAHEZE - Michel BERTHE - Isabelle MARROI
TREFFLEAN	: Gwenaël LE FLOCH - Nadine MIGNOT
VANNES	: David ROBO - Virginie TALMON - Fabien LE GUERNEVE - Hortense DOUMIC - LE PAPE - Julien BONAMY - Hortense DES POMMARES - Michel GILLET - Karine SCHMID - Olivier LE BRUN - Monique JEAN - Maxime HUGE - Chrystel DELATTRE - Vincent GICQUEL - Sanaa TOULI -BENABDALLAH - Roland LUC- Isabelle GOURTAY - Patrice KERMORVANT - Léa BARREAUD - Audrey ESSOLA - Michel LECLERC - Franck POIRIER - Charles DE WILLIENCOURT - Valentin LEGROS

Ont donné pouvoir :

BADEN	: Christophe BEDARD a donné pouvoir à Elise FERRY
GRAND-CHAMP	: -Julian EVENO a donné pouvoir à Dominique LE MEUR
ILE D'ARZ	: Hervé LE BOURDIEC a donné pouvoir à Christophe TATTEVIN
SAINT-ARMEL	: Philippe TREMOUREUX a donné pouvoir à Philippe SIMON
SAINT-AVE	: Yannick CADIOU a donné pouvoir à Anne GALLO-KERLEAU
SARZEAU	: Dominique GODEFROY a donné pouvoir à Jean-Marc DUPEYRAT
SENE	: Françoise MERCIER - a donné pouvoir à Rémi VIDOR
TREDION	: Jean-Michel CHOQUET a donné pouvoir à Nathalie LE LUHERNE
VANNES	: Fabrice AMEDEO a donné pouvoir à Thierry EVENO

Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 29/06/2026
Publié le
ID : 056-200067932-20260624-260624_DEL35-DE

Ont été suppléés :

LOCMARIA-GD CHAMP : Lionel ULVOA a été suppléé Linise MARIE
LOCQUELTAS : Michel GUERNEVE a été suppléé par Hélène LE BARON

Ont été excusés :

ARZON : Olivier DENFER
VANNES : Catherine LATOUR

Le Président,
David ROBO



Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 29/06/2026
Publié le
ID : 056-200067932-20260624-260624_DEL35-DE

GOLFE DU MORBIHAN
VANNES AGGLOMÉRATION

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24 JUIN 2026

RESSOURCES HUMAINES

MODIFICATION DU REGLEMENT D'ORGANISATION ET D'AMÉNAGEMENT DES TEMPS DE TRAVAIL DE GOLFE DU MORBIHAN-VANNES AGGLOMÉRATION

Madame Dominique LE MEUR présente le rapport suivant :

Un règlement de gestion des temps de travail commun à l'ensemble du personnel de Golfe du Morbihan-Vannes Agglomération a été créé et mis en place le 1er janvier 2018.

Au vu de l'évolution réglementaire et législatives, il a été mis à jour après validation des Conseils Communautaires des 17 décembre 2020, 25 mars 2021, 24 mars 2022, 15 décembre 2022, 4 avril 2024 et 09/10/2025 et synthétise :

- ✓ Le cadre réglementaire
- ✓ Les décisions de la collectivité sur certains aspects non définis dans les textes
- ✓ Les applications spécifiques à chaque service ou poste de travail
- ✓ Les modalités pratiques de gestion afférentes

Afin d'intégrer les changements réglementaires intervenus et clarifier la rédaction de certains articles, des modifications sont proposées.

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 17 juin 2026, il vous est proposé :

- *d'approuver le règlement d'organisation et d'aménagement des temps de travail de Golfe du Morbihan-Vannes Agglomération ;*
- *d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

ADOPTEE A L'UNANIMITE

Monsieur le Président,
David ROBO

La secrétaire de séance,
Morgane LE ROUX

Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 29/06/2026
Publié le
ID : 056-200067932-20260624-260624_DEL35-DE

Annexe : Modifications, évolutions et précisions du règlement du Temps de travail de GMVa

Durée hebdomadaire du travail et travail de nuit

Le travail de nuit est précisé. Il faut distinguer le travail de nuit (dans le cycle normal de l'agent) et les heures supplémentaires (hors du cycle normal de l'agent).
Le travail de nuit comprend au moins la période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de 7 heures consécutives comprises entre 22 heures et 7 heures.
Les heures supplémentaires accomplies entre 22 heures et 7 heures sont considérées comme des heures supplémentaires de nuit.

Durée hebdomadaire du travail

Le temps de travail des apprentis est fixé à 35 heures par semaine, sans attribution de RTT.

Autorisations spéciales d'absence

- Conformément au décret n° 2025-1439 du 31 décembre 2025, ajout de la possibilité de 5 jours d'autorisation spéciales d'absences par procédure d'agrément en vue d'une adoption

- La souplesse d'une demi-heure par rapport aux plages horaires fixes en cas de rendez-vous médical est étendue aux proches (enfant, parent, ...). Cette facilité d'horaires ne rentre pas dans le cadre des autorisations d'absences exceptionnelles : il s'agit uniquement d'un aménagement d'horaire ponctuel. Les agents bénéficiant de cette facilité d'horaires doivent compenser ces heures.

Autorisations liées à la maternité

Le conjoint ou la conjointe d'une femme enceinte peut bénéficier d'une autorisation d'absence pour assister aux trois échographies obligatoires de la maternité, réalisées dans le cadre du suivi médical de la grossesse.
Ces absences sont gérées en interne par le service, en tenant compte des nécessités de service.
La durée accordée correspond à la durée effective du rendez-vous médical, augmentée du délai de trajet nécessaire pour s'y rendre et en revenir.
La demande doit être accompagnée d'un justificatif médical précisant le caractère obligatoire du rendez-vous.

Cycle de travail ouvert aux retraites progressives

Ajout d'un nouveau cycle de travail dans le cadre de la retraite progressive à hauteur de 55% d'un 20h/semaine sur 2 jours